



## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 Décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le huit décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles CUYPERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, FERRAND, DUCLAUX, BERNARD, LABORDE, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

**ABSENTS REPRESENTES** :

M. MIGUEL, conseiller, qui a donné procuration à Mme GENESTE, Adjointe  
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, Adjoint  
M. TEXERAUD, qui a donné procuration à Mme Joëlle ALBERTO, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES** :

Mmes HIRIART et VALLEIX, conseillères.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**Rapporteur** : M. Gilles CUYPERS

**- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV de la séance du 18/11/2020.

## 1. COMMANDE PUBLIQUE

### Délibération n°2020/69 – Marchés publics en assurance (Commune et CCAS) : attribution des lots

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Analyse synthétique :

Procédure retenue : 2 marchés en procédure adaptée (Commune et CCAS). Durée : du 01/01/2021 au 31/12/2026 dont 2 années irréductibles

Consultation lancée le : **27/10/2020** (7 dossiers téléchargés) Date limite de remise des offres : **26/11/2020**

C.A.O. ouverture des plis : **26/11/2020 (14 heures)**

C.A.O. présentation de l'analyse des offres : **09/12/2020**

Le marché « CCAS » comporte un seul lot : responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle des administrateurs. Le marché « commune » est alloué en lots distincts :

- Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 2 Protection fonctionnelle Elus et agents
- Lot 3 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 4 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 5 Risques statutaires
- Lot 6 Protection Juridique personne morale

Les critères de jugement des offres sont :

- Montants et qualité des garanties 60 %
- Prix de l'offre 40 %

Le cabinet AUDIT ASSURANCES a présenté et remis un document d'analyse des offres très complet le 09/12/2020. Les propositions suivantes sont apparues les plus intéressantes au terme de cette analyse.

CCAS :

- **Proposition de la MAIF : 654 € par an** (contre 791.93 € actuellement)

Commune :

- Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes : **SMACL 1 635,00 €/an** (1 983.03 € actuellement)
- Lot 2 Protection fonctionnelle Elus et agents : **SMACL 216.42 €/an** (actuellement regroupé avec le lot 6 pour 586,24 €)
- Lot 3 Dommages aux biens et risques annexes : **SMACL 4 195,03 €/an** (4 881,51 € actuellement)
- Lot 4 Flotte automobile et risques annexes : **SMACL 3 202,93 €/an** (4 729,50 € actuellement)
- Lot 5 Risques statutaires :
  - forfait de base (AT/MP, Décès) **GROUPAMA 3 991.23 €/an**
  - ou** - avec option 1 (maladies graves) **SMACL 11 915,31 €/an** (14 360,74 € en 2019)
  - avec option 1 et 2 (maladies ordinaires) **SMACL 17 753,83 €/an**
- Lot 6 Protection Juridique personne morale **CFDP 399,17 € /an**

La commission finance, réunie le 10 décembre 2020, a approuvé les propositions de la CAO pour tous les lots, et se prononce en faveur de la souscription aux options 1 et 2 du lot 5 (l'attributaire serait donc la SMACL). Elle propose au conseil municipal de valider l'attribution des lots.

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de valider la proposition,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021

## **Délibération n°2020/70 - Marché public de nettoyage : présentation de l'analyse des offres et attribution**

**Rapporteur : Gilles CUYPERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la consultation en procédure adaptée (MAPA) lancée le 27/10/2020,  
Vu les deux offres remises dans les délais impartis,  
Vu l'analyse des offres faite par la CAO le 03/12/2020, qui a rejeté une des deux offres car elle était inappropriée,  
Vu la proposition de la Commission "Finances" du 10/12/2020,  
Vu le classement définitif présenté ci-après :

<b>Ordre de classement</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Note Valeur Technique</b>	<b>Note Prix</b>	<b>Note globale</b>
1	SOLINET	46/55	45/45	<b>91/100</b>

La Commission "Finances" du 10 décembre 2020 propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de SOLINET pour un coût T.T.C. annuel de 19 764,02 €.

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de valider la proposition,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Délibération n° 2020/71 – Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

**Rapporteur : Line ALLARD**

Mme ALLARD rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, la bibliothèque est redevenue municipale.

Les règles de fonctionnement n'ont pas été modifiées et doivent être formalisées. Tout comme les droits et devoirs des lecteurs, ces règles de fonctionnement doivent être inscrites dans un règlement intérieur voté par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1421-4

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé,

Considérant la restitution de la « bibliothèque » par la CdC Médoc Coeur de Presqu'île aux communes,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement élaboré par le service de la bibliothèque municipale,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

## **Délibération n° 2020/72 – Projet de contrat de partenariat entre bibliothécaires bénévoles et salariés**

**Rapporteur : Line ALLARD**

Vu le projet de contrat ci-après annexé,  
Considérant la restitution de la « bibliothèque » par la CdC Médoc Coeur de Presqu'île aux communes,  
Après avoir entendu le rapport de Mme ALLARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,  
**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer avec tout bénévole le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération.  
**AUTORISE** le remboursement par la Commune des frais de formation, d'assurance et déplacement des bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

## **Délibération n° 2020/73 – Convention de captage, de transport et de restitution des animaux errants**

**Rapporteur : Gilles CUYPERS**

M. le Maire rappelle l'activité de service fourrière des animaux comprenant le captage, le transport, les frais de garde, de nourriture et la restitution des animaux à leurs propriétaires. Il s'agit de renouveler la convention pour une période de 5 ans, sachant que les tarifs n'ont pas changé.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;  
Considérant la nécessité de faire appel à ce type de prestations ;

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec « Action Hourtinaise Éducation Canine » annexée la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée maximale de 5 ans.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

### **3. FINANCES LOCALES**

## **Délibération n° 2020/74 – Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal**

**Rapporteur : Gilles CUYPERS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances réunie le 10 décembre 2020,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de déchetteries gérés par le SMICOTOM,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

<b>DECHETS</b>	
<b>Type de Déchet</b>	<b>Tarification</b>
Enlèvement d'un dépôt sauvage	100 € le m3
<b>FRAIS D'INTERVENTION</b>	
Mise à disposition d'un agent pour enlèvement et remise en état du site	Forfait 20 € de l'heure par agent
Déplacement d'un véhicule (incluant dépôt à la déchetterie)	300 Euros – forfait ½ journée
Déplacement d'une minipelle ou d'un tractopelle	300 Euros – forfait ½ journée

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une facturation pour l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages et déchets de tous ordres aux tarifs prédéfinis ci-dessus,

**DECIDE** que ces mesures prendront effet à compter du 18 décembre 2020 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,

**INDIQUE** que ces mesures feront l'objet d'un arrêté municipal,

**DIT** que les recettes seront affectées au budget 2021, chapitre et article concernés.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

##### **Délibération n° 2020/75 – Jours de pont 2021**

**Rapporteur** : Gilles CUYPERS

La commune de Gaillan-en-Médoc a pour tradition d'accorder chaque année à ses agents deux jours de pont. M. CUYPERS propose à l'assemblée délibérante la validation des jours de ponts 2021 :

- 14 Mai 2021 (Ascension)

- 12 Novembre 2021 (11 Novembre)

Ont voté :

<b>POUR : 17 (14 + 3)</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider cette proposition.

## **5. DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2020/006** : Marché MAPA pour le nettoyage des parcelles B 309, 310, 311, 312 (lieu-dit « Castanet ») posant des problèmes de salubrité publique, dans le cadre d'une procédure de « bien sans maître » : 4 650,00 €

**Décision n° 2020/007** : Marché MAPA pour une mission SPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé) pour les travaux de démolition et reconstruction du hangar des services techniques : 1 092,00 €

**Décision n° 2020/008** : Avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de la salle des fêtes : 3 156,00€ TTC en plus-value

### **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

**Rapporteur : Gilles CUYPERS**

L'une des innovations de la loi de 2019 dite de « transformation de la fonction publique » consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion avant le 31/12/2020.

C'est un document de référence en matière de gestion des ressources humaines. Tous les agents doivent en être informés. Il fait un état des lieux des ressources humaines : masse salariale, équivalents temps plein, métiers, compétences etc, et de la politique de la collectivité, avec ses orientations sur 6 ans : temps de travail, action sociale, formation, régime indemnitaire, document unique de prévention des risques professionnels, politique de remplacement des départs en retraite, avancement et promotion... en effet, la CAP qui traitait les dossiers d'avancements de grade et de promotion interne, ne s'occupera plus que de la promotion interne.

Les LDG sont arrêtées, dans chaque collectivité ou établissement public local, par l'autorité territoriale (article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) après avis du Comité Social Territorial (CST). Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (avancements de grade...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Conformément au nouvel article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ces LDG sont établies à partir des éléments et données rassemblés dans le nouveau Rapport Social Unique (RSU) qui devra être élaboré chaque année (à compter du 1er janvier 2021) par la collectivité ou l'établissement public.

Dans un 1er temps l'autorité territoriale élabore un projet de LDG qu'elle soumet, pour avis au CST. Le document présenté en annexe a été envoyé au Comité Technique du CDG 33 qui a lieu le 15 décembre 2020.

Dès la notification de l'avis du Comité Technique, l'autorité territoriale formalise les LDG dans un document après une éventuelle information de l'organe délibérant (aucune délibération n'est prévue par la réglementation). Le Maire pourra remodeler le document au cours de l'année 2021 ou n'importe quand pendant le mandat. Le CT sera alors à nouveau consulté, et les agents informés.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Mme Alberto demande si la commune a possibilité d'aider financièrement les restaurateurs de la commune, afin de les soutenir face aux mesures sanitaires mises en place contre la COVID-19. Plusieurs conseillers répondent que c'est du ressort de la Communauté de Commune Médoc Cœur de Presqu'île, qui a la compétence économique. La Communauté de Commune a déjà organisé un plan de soutien lors du premier confinement, et est en train d'en élaborer un deuxième.

Par ailleurs, il n'y aura pas de cérémonie de vœux du Maire en 2021, en raison des mesures sanitaires en vigueur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05.